

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2)

Vincent GASCA, Flavien LEGER

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2023

Date d'affichage : 20/02/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Karine LAMY précise qu'il n'a pas été retranscrit au dernier procès-verbal son intervention relative à la candidature de la commune pour l'atlas de la biodiversité via le Parc Naturel des Bauges. Elle en profite pour indiquer que depuis, le dossier de la commune a été retenu. 16 communes ont candidaté, c'est une action abondée par des fonds nationaux.

Monsieur le Maire propose qu'un point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour : signature d'une convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont-Blanc, convention relative au fonctionnement de la bibliothèque.

Retour de Monsieur Caby sur les ateliers participatifs dans le cadre des études pré-opérationnelles lancées par la commune : 40 personnes ont participé à l'atelier qui s'est tenu le 23 février dernier.

Satisfaction sur le principe de la participation souhaitée de la population.

Globalement il y a une vision partagée des enjeux. Demande des interventions de verdissement des espaces. Pour la mairie, avis favorable pour le déplacement de la mairie côté route du Villard et donner de l'espace autour du parc Vagnard ; il est nécessaire de planter.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Pour la parcelle de l'Etat, il est demandé à ce que le secteur soit arboré et ce, de façon unanime. Des aménagements liés à des activités sportives pourraient y être intégrées.

Concernant l'hôtel du Laudon, certains souhaitent conserver le bâti et d'autres personnes souhaiteraient le voir démoli. Concernant le parc à l'arrière du bâti, il attire tous les intérêts.

Côté primeur, nécessité de réaliser un parking en particulier pour le marché.

Sur les liaisons, exploitation de la passerelle des écoliers à rendre plus piétonne.

Réflexion sur les racks à vélo qui vont générer des places de stationnement pour des personnes venant de l'extérieur.

REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » ET « RIVE GAUCHE » ET AU BUDGET AUTONOME DU CCAS DES FACTURES MULTI-BUDGETS

Monsieur le Maire indique que ce mécanisme permet de mutualiser certains services qui sont ensuite refacturés sur les budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable en vigueur ;

Vu la délibération n° 2022.101 du 5 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les services et prestations;

Considérant l'intérêt de fixer les conditions et modalités de refacturation des assurances en complément des modalités déjà fixées par délibération :

Prestations	Bénéficiaires	Refacturation
Assurances	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	

Considérant que la refacturation et le remboursement se feront trimestriellement en fonction des factures reçues ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les conditions et modalités de refacturations ci-dessus ;
- D'AUTORISER la refacturation de ces charges aux budgets annexes « Equipements Touristiques » et « Rive Gauche » ainsi qu'au budget autonome du CCAS ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

TARIFS 2023 – BIBLIOTHEQUE ET PORT/PLAGE - COMPLEMENT

Monsieur le Maire précise que les tarifs du port et de la plage ont déjà fait l'objet d'une délibération lors de la dernière séance mais qu'il convient de la compléter avec les tarifs en HT.

Par ailleurs un complément de tarif est proposé pour les services de la bibliothèque en particulier concernant le prix des refacturations de supports et d'ouvrages en cas de perte.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.103 du 5 décembre 2022 relative aux tarifs ;

Considérant la perte de documents par les adhérents et la nécessité de refacturer les livres/DVD/CD perdus aux intéressés ;

Il est proposé d'ajouter les tarifs suivants pour l'année 2023 :

BIBLIOTHEQUE

Période du 1^{er}/10/2022 au 30/09/2023

REFACTURATION	Tarifs 2022/2023
Livres jeunesse petit format (moins de 20 cm de longueur ou de largeur)	10 €
<i>Si le livre a plus de 10 ans</i>	6 €
Livres jeunesse grand format (20 cm et plus de longueur ou de largeur)	17 €
<i>Si le livre a plus de 10 ans</i>	13 €
Livres adultes petits format (11 cm de largeur par 18 cm de longueur maximum)	10 €
<i>Si le livre a plus de 10 ans</i>	6 €
Livres adultes grand format (plus de 11 cm de largeur par 18 cm de longueur)	19 €
<i>Si le livre a plus de 10 ans</i>	15 €
Textes lus (jeunesse et adultes)	20 €
<i>Si le texte lu a plus de 5 ans</i>	16 €
CD (jeunesse)	17 €
<i>Si le CD a plus de 5 ans</i>	13 €
DVD (jeunesse et adultes) comprenant le prix des droits de prêt voire de projection	42 €
<i>Si le DVD a plus de 5 ans</i>	38 €
Abonnement pour 3 mois adultes « touristes » (18 ans et +)	5 €
Abonnement collectivités basées à Saint-Jorioz	Gratuit
Abonnement collectivités extérieures à Saint-Jorioz	15 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Considérant l'obligation de mentionner les tarifs en HT et TTC et donc de compléter la délibération relative aux tarifs du port et de la plage pour 2023 ;

Les tarifs port et plage sont donc les suivants :

PLAGE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2023	
	HT	TTC
Entrée adulte (à partir de 18 ans)	2,25 €	2,70 €
Entrée jeune (de 10 à 17 ans)	0,83 €	1,00 €
Carte de 10 entrées adulte	16,25 €	19,50 €
Carte de 20 entrées adulte	29,17 €	35,00 €
Carte de 10 entrées jeune	6,25 €	7,50 €
Carte de 20 entrées jeune	10,83 €	13,00 €
Entrée à partir de 16h30	0,83 €	1,00 €
Carte d'abonnement saison	16,67 €	20,00 €
Carte à puce	1,67 €	2,00 €

Gratuité pour le personnel municipal ainsi que pour les personnes de plus de 70 ans et les mineurs habitant la commune.

BADGES D'ACCES AU PARKING DU PORT DE PLAISANCE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2023	
	HT	TTC
COMMUNE		
journée	12,50 €	15 €
semaine	41,67 €	50 €
saison	66,67 €	80 €
EXTERIEURS		
journée	16,67 €	20 €
semaine	54,17 €	65 €
saison	125,00 €	150 €
CAUTION BADGE		
Caution	29,17 €	35 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

PORT DE PLAISANCE

CATEGORIE	TARIFS 2023	
	HT	TTC
PORT DE PLAISANCE		
Barque de pêche	291,67 €	350 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	291,67 €	350 €
bateau pêche-promenade	463,34 €	556 €
Voilier - 5m	463,34 €	556 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	657,50 €	789 €
Voilier de 5 à 6m	657,50 €	789 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	884,17 €	1 061 €
Voilier de + 6m	884,17 €	1 061 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 205,00 €	1 446 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 446,67 €	1 736 €
PONTONS TUILERIE (Dynastar et Beauquis)		
Barque de pêche	277,50 €	333 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	277,50 €	333 €
bateau pêche-promenade	430,00 €	516 €
Voilier - 5m	430,00 €	516 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	601,67 €	722 €
Voilier de 5 à 6m	601,67 €	722 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	800,84 €	961 €
Voilier de + 6m	800,84 €	961 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 085,00 €	1 302 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 318,34 €	1 582 €
Amarrage pour activité commerciale tous pontons	833,34 €	1 000 €
PONTON SAISONNIER		
Stationnement des saisonniers (période d'avril à septembre inclus)		
- Forfait de 1 à 3 jours	83,34 €	100 €
- Forfait de 4 à 7 jours et par semaine	166,67 €	200 €
Stationnement des saisonniers (période d'octobre à mars inclus)		
- Forfait mensuel	23,34 €	28 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT

Monsieur le Maire indique que ce nouveau type de paiement est très encadré. L'engagement de la dépense nécessite un accord du Maire mais la carte permet le paiement en ligne, ce qui n'est pas permis aujourd'hui.

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 ;

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique ;

Vu le Code des marchés publics et l'Ordonnance du 6 juin 2015 ;

Considérant le principe de la Carte Achat qui permet aux utilisateurs désignés l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place une Carte Achat au sein des services administratifs et techniques ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de doter la commune d'un outil de commande et de solutions de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes la solution Carte Achat pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que la solution Carte Achat sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 mars 2023 ;

Considérant que le prestataire met à la disposition de la commune une Carte Achat. Elle sera donc testée pour les achats Internet notamment et si l'expérience est concluante, l'utilisation de la Carte Achat pourrait être étendue à d'autres catégories d'achats ;

Considérant que la commune procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte et que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible ;

Considérant que le montant plafond global des règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 3 000 € HT / mois ;

Considérant que la Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat de la commune dans un délai de 48 heures ;

Considérant que la commune sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat, dans les conditions prévues à l'article 4

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par Carte Achat ;

Que l'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement et que ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur ;

Considérant que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée ;
Que le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la banque et la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;

Considérant que la tarification est de 50 € par an et par Carte Achat, auxquels s'ajoutent respectivement une commission monétique de 0.3% par achat et un forfait de 200 € par an pour le paramétrage ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un contrat Carte Achat dans les conditions définies ci-avant ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document relatif à ce contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

IMPASSE DE LA CÔTE - ACQUISITION DES PARCELLES AY687, AY688 et AY689

Limite de la voie publique de 7 mètres mais pas de travaux réalisés à court terme. Dans le cadre du partage familial, la commune avait été interrogée au préalable.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'arrêté d'alignement AL2020-003 définissant l'alignement impasse de la Côte,

Considérant qu'il convient de régulariser cet alignement, il est proposé d'acquérir les parcelles AY687, AY688 et AY689, d'une surface totale de 182 m² à l'euro symbolique.
Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 5 460€.

Parcelle	Superficie	Estimation
AY687	82 m ²	2 460 €
AY688	34 m ²	1 020 €
AY689	66 m ²	1 980 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de chacune des parcelles AY687, AY688 et AY689 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

IMPASSE DE LA CÔTE - ACQUISITION DES PARCELLES AY399, AY401, AY403 et AY408

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

L'impasse de la Côte est une voie communale étroite, bordée par endroits par un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement de la route.

Les parcelles AY399, AY401, AY403 et AY408 sont concernées par l'emprise de l'impasse de la Côte.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir ces parcelles, d'une superficie totale de 234 m², à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 7 020 €.

Parcelle	Superficie	Estimation
AY399	54 m ²	1 620 €
AY401	60 m ²	1 800 €
AY403	90 m ²	2 700 €
AY408	30 m ²	900 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de chacune des parcelles AY399, AY401, AY403 et AY408 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES COLCHIQUES

Report du point

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 et L.2213-28 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-1 ;

Considérant la création de 5 maisons individuelles adressées route de la Verpillère ;

Il est proposé de dénommer une nouvelle impasse.

La nouvelle appellation retenue est :

Impasse des Colchiques

Son positionnement est précisé ci-dessous. Chaque logement aura ainsi sa propre numérotation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider cette nouvelle dénomination.

CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATION AVEC LA DELEGATION DU CNFPT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lieu avec la formation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT, dans les conditions précisées en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE EN DEPOT D'UNE STATION D'ENREGISTREMENT DE DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

La Préfecture a sollicité un certain nombre de communes pour remettre en service la réalisation des cartes d'identité et des passeports. La commune souhaite y répondre favorablement compte tenu de la recrudescence des demandes de pièces d'identité.

En raison des nouveaux moyens technologiques, des marges de fonctionnement se sont dégagées au niveau du service de l'accueil de la mairie, ce qui permet de reprendre cette nouvelle mission.

On revient sur un peu plus de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

Vu le décret 2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

Vu le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Considérant que l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » (TES), relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres ;

Considérant la proposition de la Préfecture de Haute-Savoie de doter la commune d'un dispositif permettant le recueil des données nécessaires à l'enregistrement des titres d'identité et de voyage pour faire face à l'augmentation des demandes et au rallongement des délais de prises de rendez-vous dans les mairies ;

Considérant que la commune doit signer une convention avec la Préfecture relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage ;

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les frais de mise en service et de formation du personnel sont à la charge de l'ANTS.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définissant l'ensemble des modalités techniques, financières et juridiques pour la mise en place de ce nouveau dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

GRAND ANNECY – BILAN D'ACTIVITE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L521 1-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité 2021 établi par le Grand Annecy et adopté lors de son conseil de communauté le 29 septembre 2022,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2021 destiné notamment à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport annuel d'activité 2021 en séance publique, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

GRAND ANNECY – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et D2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Grand Anney et adopté lors de son conseil de communauté le 29 septembre 2022,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique pour l'exercice 2021, tel qu'assuré par le Grand Anney pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

SILA – RAPPORT ANNUEL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport annuel 2021 établi par le Sila ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel 2021 destiné notamment à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport annuel 2021 en séance publique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CONVENTION SOCLE POUR LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC ET LA MAIRIE DE SAINT-JORIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention SOCLE entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la commune de Saint-Jorioz dans le cadre du nouveau plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Considérant que cette convention permettra à la bibliothèque de Saint-Jorioz de profiter des services et des aides financières proposés par la bibliothèque départementale de Savoie et de Haute-Savoie, Savoie-Biblio.

La commune de Saint-Jorioz s'engage à respecter la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques, renseigner chaque année l'enquête du Ministère de la Culture et assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles lors de tous déplacements liés à l'activité de la lecture publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention SOCLE 2022-2027 définissant le cadre de coopération entre les deux parties
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

DECISION N° 2023.06 du 30 janvier 2023 – Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation d'un foodtruck sur le parking de l'école de musique jusqu'au 30 juin 2023.

DECISION N° 2023.07 du 30 janvier 2023 – Avenant n°2 au bail de location de la maison Van Severen.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Elisabeth EMONET



Le Maire
Michel BEAL



